

Conditions d'admissibilité pour la présentation d'une demande d'aide financière

Le conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Rimouski a adopté les conditions d'admissibilité suivantes pour l'analyse des demandes d'aide financière.

- ✓ L'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit au Cégep de Rimouski à temps plein ou à un minimum de 3 cours (9 h de formation par semaine) pour le trimestre où est déposée la demande et où aura lieu l'activité.
- ✓ L'étudiante ou l'étudiant doit être membre de la Fondation.
- ✓ Le projet doit être en conformité avec la mission de la Fondation du Cégep de Rimouski qui est de soutenir les projets et les activités des élèves du Cégep de Rimouski.
- ✓ Le projet doit combler un besoin qui ne pourrait l'être par le plan de formation des élèves.
- ✓ L'étudiante et l'étudiant doit remplir le formulaire de demande de financement disponible via Omnivox.
- ✓ L'étudiante ou l'étudiant peut être admissible à une demande d'aide financière pour un projet estival s'il est en continuité avec son programme d'études.
- ✓ Dans le but de permettre une attribution équitable des fonds disponibles, il y a deux dates de remise des demandes d'aide financière par trimestre. La demande doit être soumise selon le calendrier des dates de dépôt pour le trimestre en cours.

RECEVABILITÉ DES DEMANDES

- Une demande est jugée recevable si elle est entièrement complétée et que les données qui y figurent sont cohérentes et significatives.
- Le dépôt d'une demande d'aide financière étant considéré comme un exercice d'apprentissage, l'étudiante ou l'étudiant doit accorder une attention particulière à la qualité de sa présentation (français, propreté, clarté).
- Un budget détaillé doit accompagner chacune des demandes. Cet élément nécessaire à la prise de décision des membres du comité responsable de l'analyse des demandes représente une opportunité d'apprentissage.
- La liste des numéros matricules des étudiantes et des étudiants participants au projet doit être incluse à la demande d'aide financière.
- Lorsque le projet inclut des frais de repas, les allocations en vigueur au Cégep s'appliquent aux étudiantes et étudiants. Le remboursement sera effectué jusqu'à concurrence du maximum prévu au cahier de gestion du Cégep de Rimouski, catégorie C-4 intitulée : politique et procédures d'autorisation de voyage et de remboursement des dépenses.
- Les projets qui concernent un groupe doivent faire mention de la composition de ses membres : étudiantes et étudiants du Cégep de Rimouski, autres étudiants, travailleurs, accompagnateurs et bénévoles. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants du Cégep doit être précisé, car il détermine l'aide financière qui pourra être accordée.

- Pour les demandes d'aide financière en lien avec un voyage éducatif, une visite industrielle, une sortie pédagogique ou encore un stage, la Direction des services éducatifs (DSE) doit obligatoirement avoir été informée du projet de sortie. Une preuve de l'autorisation de sortie de la DSE doit accompagner la demande d'aide financière dès le dépôt de celle-ci à la Fondation.
- La valeur des services offerts gratuitement par le Cégep ne doit pas être incluse aux dépenses apparaissant au budget de la demande (local, conception d'affiche publicitaire, techniciens son/éclairage - montage). Ils doivent toutefois être indiqués à la case 20 du formulaire intitulée Information additionnelle jugée pertinente.
- Toutes les demandes seront soumises au comité d'analyse des demandes. Les membres votants sont : quatre étudiantes ou étudiants, un membre de la Direction des affaires étudiantes et des communications, un membre de la Direction des services éducatifs et un membre de la Fondation.
- La Fondation se réserve le droit de remettre le montant accordé en plusieurs versements lors de la présentation d'un rapport écrit de la progression ou de la réalisation du projet. La Fondation pourrait refuser l'aide accordée si des éléments manquaient au cheminement normal du dossier.
- Les sommes accordées seront payables après le dépôt des pièces justificatives des dépenses engagées et du cahier de présentation lié à la visibilité accordée à la Fondation (articles, photos, etc.).

LA FONDATION APPUIE

Les projets individuels qui ont un impact majeur sur le cheminement personnel de l'étudiant.

Les projets qui touchent la collectivité étudiante et qui ont une influence sur la vie communautaire du Cégep.

Les projets de groupe qui ont un lien direct avec le programme et qui ont des retombées sur le plan de formation des individus.

LA FONDATION N'APPUIE PAS

Les demandes qui auraient pour but de couvrir les frais généraux d'opération et des salaires administratifs.

Les demandes qui auraient pour finalité de soutenir une activité de levée de fonds.

Les demandes déposées après la tenue de l'activité.

Les soirées de bal ou de fin d'année, les albums de finissants et finissantes, les vêtements identifiant un programme, une équipe sportive ou autres articles promotionnels.

Les commandites de toutes sortes et les événements promotionnels.